



UNEP(OCA)/MED/WG.36/7 30 Octobre 1992 FRANCAIS Original: FRANCAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion des Points Focaux Nationaux pour les Aires Spécialement Protégées de la Méditerranée

Athènes, 26-30 Octobre 1992

RAPPORT DE LA RÉUNION DES POINTS FOCAUX NATIONAUX POUR LES AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES DE LA MÉDITERRANÉE

INTRODUCTION

- 1. Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée a été adopté à Genève le 3 avril 1982 et est entré en vigueur le 23 mars 1986.
- 2. Dans son article 14.2 ce Protocole stipule que "Les Parties désignent des responsables pour les aires protégées. Ces responsables se réunissent au moins une fois tous les deux ans pour examiner les questions d'intérêt commun et notamment proposer des recommandations concernant les renseignements scientifiques, administratifs et juridiques ainsi que la normalisation et le traitement des données".
- 3. La deuxième réunion des Points Focaux nationaux pour les aires spécialement protégées de la Méditerranée s'est tenue à Athènes, Grèce, du 26 au 30 octobre 1992. Les deux premiers jours de la réunion (26 et 27 octobre) ont été consacrés à une consultation conjointe avec les conventions de Bonn et de Berne concernant la conservation des cétacés dans la Mer Méditerranée et la Mer Noire. Le rapport de cette réunion se trouve dans le document UNEP(OCA)/MED WG.36/6.

PARTICIPATION

- 4. Les points focaux nationaux et les délégués pour les aires spécialement protégées des Parties contractantes à la Convention de Barcelone citées ci-après ont participé à la réunion: Albanie, Chypre, CEE, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahariya arabe libyenne, Liban, Malte, Maroc, Monaco, Tunisie et Turquie.
- 5. Les organisations non gouvernementales suivantes ont également assisté en qualité d'observateurs: Greenpeace, Association méditerranéenne pour sauver les tortues marines (MEDASSET).
- 6. La liste complète des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

Point 1 de l'Ordre du jour

Ouverture de la réunion

7. La réunion a été ouverte par M. I. Dharat, responsable de programmes hors classe du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Coordonnateur du Plan d'Action, M. S. Busuttil.

Point 2 de l'Ordre du jour

Règlement intérieur

8. La réunion a noté que le règlement intérieur des réunions et conférences des parties contractantes à la Convention pour la protection de la Mer Méditerranée contre la pollution s'appliquerait *mutatis mutandis* à ses délibérations (UNEP/IG.43.6, Annexe XI).

Point 3 de l'Ordre du jour

Election du bureau

9. Des consultations informelles ayant eu lieu, la réunion a élu à l'unanimité comme membres du bureau:

Président M. M. Hentati Tunisie
Vice-Présidente Mme A. Mourmouris Grèce
Vice-Président M. A. Baldacchino Malte
Rapporteur Mme M. Grillo Monaco.

Point 4 de l'Ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

10. La réunion a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP(OCA)/MED WG.36

Point 5 de l'Ordre du jour

Examen du rapport du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées, 1991-1992

- 11. M. M. Saied, Directeur du CAR/ASP, a remercié les participants d'avoir répondu à son invitation pour cette réunion qui est la première pour la nouvelle équipe du Centre. Il a en particulier souhaité la bienvenue à l'Albanie qui assiste pour la première fois aux travaux du CAR/ASP.
- 12. Le Directeur du CAR/ASP a indiqué que cette réunion des points focaux devait permettre de définir les orientations et les priorités de ses activités futures conformément aux recommandations le la 7ème réunion des Parties Contractantes (Le Caire, 8-11 octobre 1991). Il a présenté les activités que le Centre a conduit en 1991 et 1992, figurant dans le document UNEP(OCA)/MED WG.36/3 et a en particulier insisté sur les points suivants:
- l'assistance aux pays dans la sélection, la création, la gestion des aires protégées et la notification d'information sur les aires protégées d'intérêt biologique et écologique et celles d'intérêt scientifique, esthétique, historique, archéologique, culturel ou éducatif;
- l'assistance aux pays dans la gestion et la conservation des espèces (tortues marines, phoques moine, cétacés, végétation marine;
- la formation;
- les programmes d'aménagement côtier (PAC).
- 13. M. I. Dharat a transmis au nom de l'Unité de coordination du PAM des remerciements et sa reconnaissance au Gouvernement de Tunisie pour avoir mis en oeuvre très promptement l'accord du siège signé entre le PNUE et la Tunisie en avril 1991 et relatif au Centre ASP. Toutes les dispositions de l'Accord ont été appliquées:
- Un Directeur à plein temps (M. M. Saied) a été nommé;

- De nouveaux locaux ont été mis à la disposition du Centre;
- Des fonctionnaires tunisiens ont été détachés au Centre au titre de la contribution de contrepartie tunisienne;
- Deux experts internationaux ont été également recrutés;
- Un compte en devises a été ouvert.
- 14. Il a aussi exprimé sa satisfaction pour l'excellent travail accompli par le Centre de Tunis dans le délai si bref écoulé depuis la signature de l'Accord de siège. Les documents distribués au cours de la réunion sont la manifestation très nette de cet excellent travail.
- 15. Le Président a invité les points focaux nationaux à commenter le rapport d'activité.
- 16. La représentante de la Turquie a félicité le Centre pour l'ensemble de ses activités. Elle a ensuite rappelé les principales actions réalisées par son pays, notamment pour le phoque moine et les tortues marines. Elle a aussi informé la réunion que la Turquie a développé un projet pour la conservation du phoque moine de Méditerranée qui sera mis en oeuvre à l'aire pilote à Foça avec en coopération avec WWF International. En ce qui concerne les tortues marines, il existe aussi une commission nationale, 17 plages de ponte ont été classées et font l'objet de mesures spéciales de gestion.
- 17. Elle a ensuite indiqué que les institutions en Turquie concernant la protection de la nature s'étaient renforcées avec la création du Ministère de l'Environnement et d'une Autorité pour les Aires Spécialement Protégées.
- 18. Le représentant de l'Autorité pour les Aires Spécialement Protégées de la Turquie a donné quelques éléments sur les compétences de cette institution en ce qui concerne la gestion des sites.
- 19. La représentante de la Grèce a tout d'abord tenu à noter les efforts importants qui avaient été développés par le CAR/ASP pour la conservation des espaces et des espèces protégés. Elle a précisé que son pays souhaite accroître la coopération et les échanges avec le CAR/ASP. Des activités de formation sur les tortues marines et le phoque moine, pour lesquels la Grèce dispose d'une bonne expérience, pouvaient être envisagés en 1993. Elle a ensuite indiqué que la Grèce accorde plus d'importance à la gestion des aires protégées existantes qu'à la création de nouvelles aires. Elle a enfin énuméré une série de projets et d'actions en cours en Grèce visant la gestion des aires protégées et la protection de certaines espèces menacées telles le phoque moine et les tortues marines.
- 20. La représentante d'Israël a rappelé que son pays avait toujours suivi avec intérêt les activités du CAR/ASP et qu'elle appréciait tout le travail réalisé. Elle remerciait l'Unité de Coordination et le Directeur du CAR/ASP pour les efforts qu'ils développaient pour la transmission permanente et complète de toute l'information concernant les activités du CAR/ASP et demandé que les transmissions soient maintenues et renforcées. Elle a donné des précisions sur les récents développements de la législation en Israël avec une nouvelle loi sur les Parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites nationaux et les sites historiques (1992).
- 21. Le représentant de l'Autorité pour les Réserves Naturelles d'Israël a donné des précisions sur la politique de protection et sur les pratiques de gestion développées dans son pays.
- 22. Le représentant de la CEE a tenu à indiquer son appréciation pour le travail réalisé et en cours. Il a insisté sur la nécessité d'échanger des informations entre le CAR/ASP, les pays et la CEE. Il a indiqué qu'il tenait à la disposition du CAR/ASP de nombreuses informations, notamment concernant les programmes écologiques (Natura 2000 inclus dans la Directive 92/43 du 21 mai 1992, (Journal Officiel No. L.206 du 22 juillet 1992), la législation disponible, le phoque moine et toute autre information utile.

- 23. Le représentant de la Libye a exprimé ses félicitations au Centre pour tout le travail accompli depuis sa création. Pour son pays, ceci avait conduit entre autres à une mission d'experts du CAR/ASP pour évaluer la qualité de la zone côtière et proposer des sites pour la protection. Cette mission n'avaient concerné que la moitié des 2000 km de côte de la Libye et il a souhaité voir ce travail être complété dans le futur, afin d'aider son pays à établir un véritable réseau d'aires protégées couvrant les principales caractéristiques de la côte.
- 24. Le représentant de l'Egypte après avoir exprimé ses félicitations pour le CAR/ASP a présenté les activités de son pays, développées par l'Agence Egyptienne pour les Affaires Environnementales. Il a donné plus de détail sur les sites existants et programmés de la côte Méditerranée et fait état de l'activité développée avec le PAM pour la zone de Fuka-Matruh dans le cadre des Programmes d'Aménagement Côtiers (PAC).
- 25. De nombreuses autres informations ont été données par les diverses délégations. Elles seront transmises au CAR/ASP par courrier de manière régulière.

Point 6 de l'Ordre du jour

Révision du répertoire des Aires Marines et Côtières Protégées de la Méditerranée Première Partie: Sites d'importance biologique et écologique

- 26. Le Directeur du CAR/ASP a présenté le projet de la seconde édition du Répertoire des Aires Marines et Côtières Protégées de la Méditerranée (Première partie) figurant dans le document UNEP(OCA)/MED WG.36/Inf.4. Il a indiqué que la collecte de l'information relative aux aires protégées existantes a été entreprise pour la préparation d'une deuxième édition de ce Répertoire. La première version comportait 74 sites (rapports techniques du MAP No. 26 en Anglais et No. 36 en Français), la nouvelle version pourrait comprendre 124 sites.
- 27. Les délégués de différents pays ont intervenu pour citer la création de nouvelles aires protégées et préciser l'état actuel de celles déjà établies et programmées. Le représentant de la Tunisie a souligné la nécessité d'établir un classement des aires du répertoire par type d'écosystèmes et par intérêt.
- 28. Suite à certaines interrogations concernant les critères pour le choix des sites à inclure, il a été rappelé que le CAR/ASP, avait préparé des lignes directrices pour le choix, la création et la gestion des aires marines et côtières protégées de Méditerranée et pour la notification de renseignements pertinents, ceci en conformité avec l'article 4 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées en Méditerranée.
- 29. En conclusion de la discussion sur ce point de l'ordre du jour, il a été décidé que la date limite pour l'envoi des modifications au CAR/ASP soit fixée à la fin du mois de janvier 1993. Le CAR/ASP procédera à la compilation des données reçues en vue de la préparation de la nouvelle version de la première partie du répertoire qui sera envoyée aux points focaux pour avis avant édition.

Point 7 de l'Ordre du jour

Rapport d'avancement sur le répertoire des aires marines et côtières protégées de la Méditerranée. Deuxième partie: sites d'importance scientifique, esthétique, historique, archéologique, culturel ou éducatif

30. Le consultant du CAR/ASP a rappelé que la présente activité et le document présenté (UNEP(OCA)/MED WG.36/Inf5) étaient liés à des recommandations des Parties contractantes en conformité avec l'article 3.2b du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée.

- 31. Il a présenté cette activité, en insistant sur le fait que chaque catégorie avait fait l'objet d'une définition particulière bien que certaines se recouvraient. La réunion a été invitée à examiner les définitions, à proposer des critères pour les sites et à faire toute remarque permettant au CAR/ASP de réaliser sa mission.
- 32. La réunion a essayé de mettre au point une approche pour la réalisation de ce répertoire, en évitant de recouvrir ce qui est déjà pris en compte par le répertoire existant sur les sites d'intérêt biologique et écologique.
- 33. Il a été décidé de se préoccuper dans un premier temps des sites qui étaient couverts par une législation dans certains pays: sites archéologiques, historiques et esthétiques. La législation concernant les sites esthétiques n'existant pas dans tous les pays, il a été décidé que les travaux porteraient tout d'abord sur les sites archéologiques et historiques. Il a été proposé que les pays disposant d'information sur les sites esthétiques, dans la mesure du possible, les transmettent au CAR/ASP pour diffusion à tous les autres par le sites esthétiques.
- 34. Les points focaux nationaux ont été invitées à transmettre des commentaires écrits au CAR/ASP concernant les définitions et le modèle de fiche descriptive et ce pour la fin mars 1993.

Point 8 de l'Ordre du jour

Répertoire de la législation environnementale et préparation de la réunion des experts dans la législation environnementale (prévue 1993) relative à la mise en oeuvre du protocole de ASP

- 35. Le Directeur du CAR/ASP a présenté le projet de répertoire de la législation environnementale (UNEP(OCA)/MED WG.36/INF.6) et le document sur l'étude analytique de la législation environnementale (UNEP(OCA)/MED WG.36/Inf.7). Il a également présenté le projet d'ordre du jour de la réunion d'experts prévue en 1993 (UNEP(OCA)/MED WG.36/4). Il a invité la réunion à faire tout commentaire.
- 36. Faisant suite aux remarques de plusieurs délégations, il a été proposé que, lorsque des textes juridiques traitant de la pollution, des activités pertinentes et de la gestion des ressources halieutiques pouvaient avoir une incidence sur la conservation des espèces menacées et des aires protégées, ils soient intégrés au répertoire, à charge des pays de les faire parvenir au CAR/ASP.
- 37. En ce qui concerne l'ordre du jour provisoire de la réunion d'experts sur la législation environnementale, il a été proposé d'ajouter un point concernant les instruments de mise en application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées.
- 38. A la demande de l'ensemble des délégations, qui ont jugé qu'ils ne pouvaient pas aujourd'hui apporter tous les commentaires nécessaires concernant le répertoire existant, il a été décidé de leur laisser un délai pour répondre par écrit au centre.
- 39. De ce fait, la réunion a décidé de répondre à la fois sur les deux documents: ordre du jour de la réunion d'experts prévue pour 1993 et répertoire de la législation, et ce au plus tard fin janvier 1993.

Point 9 de l'Ordre du jour

Activités relatives aux espèces menacées

9.1 Les tortues marines

40. M.C. Raïs, expert du CAR/ASP, a présenté les principales actions concernant la conservation des tortues marines en se basant sur le plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée.

- 41. Parmi ces activités il a insisté sur le cours de formation réalisé à Chypre, sur le manuel sur la conservation des tortues en Méditerranée réalisé pour ce cours de formation et fait état des nombreuses échanges de documentations sur ce sujet avec la plupart des pays.
- 42. Plusieurs interventions ont été faites sur ce thème, pour préciser les activités développées par les pays ou certaines organisations non-gouvernementales tant en ce qui concerne la recherche que l'éducation et la sensibilisation.
- 43. En ce qui concerne le manuel, la réunion a apprécié sa préparation, le Directeur du CAR/ASP a tenu à préciser qu'il serait édité prochainement, illustré de photographies et de schémas, dans sa version anglaise, puis traduit en français et en arabe.
- 44. Certaines délégations ont proposé d'en extraire un guide pratique pour l'éducation et la sensibilisation du public. Cette possibilité sera étudiée par le CAR/ASP.

9.2 Le Phoque Moine de la Méditerranée

- 45. L'expert du CAR/ASP a présenté les activités relatives à la sauvegarde du phoque moine dans le cadre du Plan d'action pour la Gestion du Phoque moine de Méditerranée déjà adoptée. Il a évoqué en particulier l'étude sur la faisabilité de la reproduction en captivité du phoque, la préparation d'un document d'information et de sensibilisation et la visite du Centre de soins de Port Cros. La réunion a été invitée à faire tout commentaire sur cette activité.
- 46. La représentante de la Turquie a présenté en détail les programmes nationaux développés dans le cadre de la Stratégie Nationale par la Commission Nationale pour le Phoque moine. Les deux principales activités concernent un projet pilote développé à Foça avec le support des autorités locales et des pêcheurs et une évaluation nationale de la population et des habitats.
- 47. La représentante de la Grèce a donné de nombreux détails sur l'ensemble des activités de son pays pour la sauvegarde de cette espèce: inventaire des habitats, évaluation de la population, protection de sites, information du public et des pêcheurs, recherche de mécanisme de compensation, évaluation des menaces et méthodologies pouvant réduire ou éliminer ces menaces.
- 48. Le représentant de la Tunisie a indiqué que son pays engageait un programme important dans le Parc national de Zembra, dont les phoques avaient à l'heure actuelle disparu. Il a précisé qu'un des aspects de la gestion concernerait le retour possible du phoque moine sur la zone et a demandé au CAR/ASP de contribuer à ce projet dans le domaine de la formation.
- 49. Le représentant de la France a donné des détails sur le programme français qui présente deux aspects: existence d'un centre de soin sous la responsabilité du Parc National de Port Cros et suivi de la population sur les côtes de la façade Atlantique du Maroc et de Mauritanie. Ces activités étaient en partie supportées financièrement par la CEE. La CEE en réalité supporte quatre actions concernant le phoque moine: le projet français, le projet grec des Sporades, le projet portugais des îles Desertas (Madère, Portugal) et la banque de données sur le phoque moine développée par l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique.
- 50. Le représentant de la Libye a précisé que la population de phoque moine évaluée à 20-30 individus en 1972 n'avait pas été étudiée depuis. Il souhaitait que dans le cadre des activités du CAR/ASP, une mission puisse les assister dans cette réévaluation de la population.
- 51. La réunion s'est félicité des actions entreprises, a souhaité qu'elles se développent encore, en espérant ainsi que le phoque moine pourrait recoloniser des sites qu'il a à ce jour abandonnés, comme cela semble être le cas, à Chypre où depuis 3 ans des phoques sont signalés.

9.3 Cétacés

- 52. La réunion a examiné la façon la plus appropriée pour présenter le Plan d'Action pour la Conservation des Cétacés et les recommandations présentées dans le rapport de la consultation conjointe concernant la conservation des cétacés dans la Mer Méditerranée et la Mer Noire (27 octobre 1992, UNEP(OCA)/MED WG.36/6, ANNEXE II).
- 53. En tant que résultat des discussions, les points focaux nationaux ont adopté des points additionnels pour la mise en œuvre du plan d'action qui seront considérés comme partie intégrante de ce demier. Les deux documents (le Plan d'action et les points additionnels) sont joints comme annexe II à ce rapport.

9.4 Végétation marine

- 54. L'expert du Centre a présenté en détail les activités développées et en particulier le cours de formation sur la végétation marine dont il a précisé le contenu. Il a en outre indiqué que ce cours serait reproduit les années suivantes afin d'y faire participer l'ensemble des pays.
- 55. Il a en outre noté la faiblesse de la protection concernant la végétation marine. Il a indiqué qu'un effort était nécessaire en ce qui concerne la législation mais aussi le suivi permanent de la végétation menacé
- 56. La réunion a félicité le centre pour cette action et présenté un certain nombre d'activités dans les pays. Elle a demandé que la session de formation soit répétée, et notamment en anglais et permette d'améliorer le transfert des connaissances sur la gestion des espèces végétales pour les aires protégées et la côte en général. Il a aussi été demandé que plus d'information soit transmise aux pays.

Point 10 de l'Ordre du jour

Programme d'Aménagement Côtier

- 57. Le responsable des programmes hors classe du PAM a rappelé les grands problèmes de la zone côtière et insisté sur la nécessité d'une gestion intégrée de la zone côtière. Un programme est développé en ce sens par l'Unité de Coordination et les cinq centres du PAM qui s'appelle le Programme d'Aménagement Côtier (PAC). Ce programme est financé par le PAM avec d'autres organisations notamment la Banque Mondiale et la Banque Européenne d'Investissement.
- 58. Il a noté que les Parties Contractantes ont adopté dans leur programme quatre PAC: la baie de Kastela, l'île de Rhodes, les côtes syriennes et la baie d'Izmir.
- 59. Cinq autres PAC sont programmés : Albanie, Fuka/Egypte, Sfax/Tunisie, Algérie et le Maroc.
- 60. Le Directeur du CAR/ASP a présenté en détail les activités développées dans chacun des PAC.
- 61. La réunion a pris note des activités et insisté sur l'importance de ces programmes dans la gestion pour les pays souhaitant que la méthodologie mise en oeuvre et les résultats soient largement diffusés.

Point 11 de l'Ordre du jour

Questions diverses

- Le Directeur du CAR/ASP a présenté le dossier sur les cours de formation existants et demandé que toute information complémentaire soit transmise au Secrétariat.
- La réunion a tenu à remercier le CAR/ASP pour toute l'information fournie, dont certains documents n'avaient pas fait l'objet de discussion. C'était le cas pour deux dossiers sur l'archéologie sous-marine.
- L'ensemble des délégations, à la suite de la proposition de certains représentants, ont demandé qu'une recommandation soit transmise par le Secrétariat à la prochaine réunion des Parties contractantes.
 Cette recommandation prévoit que dans le future tout document technique nécessitant une adoption par les Parties contractantes en vue de mettre en oeuvre le protocole ASP, soit discuté au niveau des réunions des points focaux nationaux avant d'être transmis à la réunion des Parties contractantes

Point 12 de l'Ordre du jour

Adoption du rapport

La réunion a adopté son rapport le vendredi 30 octobre 1992.

Point 13 de l'Ordre du jour

Clôture de la réunion

Après les échanges de politesse habituels, le président a déclaré la réunion clôturée le vendredi 30 octobre 1992 à 12h25.

ANNEX I

<u>List of Participants</u> <u>Liste des Participants</u>

ALBANIA Mr. Mentor STERMASI
ALBANIE General Directorate of Fishery

Tirana Albania

Tel.: (355) 42 28282 Tlx.: 4206 MINLET AB Fax: (42) 27888

CYPRUS Mr. Andreas DEMETROPOULOS
CHYPRE National Co-ordinator for MED POL

Director

Fisheries Department

Ministry of Agriculture and Natural

Resources Aeolou 13 Nicosia Cyprus

Tel.: (357) 2 303279 Tlx.: 605-4660 MINAGRI CY

Fax: (357) 2 365955

Ms. Myroula HADJICHRISTOPHOROU

Fisheries Officer Fisheries Department

Aeolou 13 Nicosia Cyprus

Tel.: (357) 2 303478 Tlx.: 605-4660 MINAGRI CY

Fax: (357) 2 365955

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES Mr. Richard GEISER

Commission des Communautés Européennes

Administrateur Principal

Division XI B.1 Rue de la Loi 200 1049 Bruxelles Belgique

Tel.: (32) 2 2968732 Tlx.: 46-21877 COMEU B Fax: (32) 2 2969556 UNEP(OCA)/MED WG. 36/7 Annex I page 2

EGYPT EGYPTE Mr. Ahmed Ibrahim SHEHATA

Egyptian Environmental Affairs Agency Department of Natural Protectorates

11-A Hassan Sabry Street

Zamalek Cairo Egypt

Tel.: (202) 3411323 Tlx.: 93794 WAZRA UN Fax: (202) 3420768

FRANCE FRANCE

Mr. Alain JEUDY DE GRISSAC c/o Ministère de l'Environnement

Direction de la Recherche et des Affaires

Economiques et Internationales 14 Boulevard du Général Leclerc 92524 Neuilly sur Seine Cedex

France

A l'attention de M. Christian LOCQ

Tel.: (33) 1 40818482 Fax: (33) 1 40819954

GREECE GRECE Ms. Athina MOURMOURIS

Ministry of the Environment, Physical Planning and Public Works

147, Patission Street 112 51 Athens Greece

Tel.: (30) 1 8650334 Tlx.: 21-6028 DYPP GR Fax: (30) 1 8647420

Ms. Demetra SPALA
Head of Section for the Management
of Nature
Ministry of the Environment,
Physical Plannaing and Public Works
36 Trikalon Street
115 26 Athens
Greece

Tel.: (30) 1 6917620 Fax: (30) 1 6926426 **ISRAEL** Ms. Ruth ROTENBERG

ISRAEL Legal Adviser

Ministry of Environment

P.O. Box 6234 91061 Jerusalem

Israel

Tel.: (972) 2 701590 Tlx.: 25629 ENVIR IL Fax: (972) 2 513945/385038

Mr. Eliezer FRANKENBERG

Director

Division of Science and Management Nature Reserves Authority - Israel

78 Yirmeyabu Street Jerusalem 94467

Israel

Tel.: (972) 2 387471 Fax: (972) 2 383405

ITALY Mr. Giulio RELINI
ITALIE Prof. Ass. Animal Ecology

Istituto Zoologia

Laboratori di Biologia Marina ed Ecologia

Animale Via Balbi 5 16126 Genova

Italy

Tel.: (39) 10 202600

LEBANONMr. Hratch KOUYOUMJIANLIBANNational Co-ordinator for MED POL

Director

Centre de la Recherche Marine

B.P. 123 Jounieh Liban

Tel.: (961) 9 918570 - 934763 Fax: (357) 9 512578 through Cyprus Cables: CENERES, Beyrouth

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE Mr. Salaheddin GASHOUT

Marine Biological Research Centre

P.O. Box 30830

Tajoura Tripoli

Libyan Arab Jamahiriya

Tel.: (218) 21 690001-3 Tlx.: 20523 MBRC LY

UNEP(OCA)/MED WG. 36/7 Annex I page 4

MALTA MALTE Mr. Alfred E. BALDACCHINO Environment Department

Office of the Parliamentary Secretary

for the Environment

Beltissebh Malta

Tel.: (356) 221401 -247538 Tlx.: 406-1115 MEE MT Fax: (356) 243759

MONACO

Ms. Marie-Christine GRILLO

MONACO

Biologiste

Service de l'Environnement

Ministère d'Etat

Department des Travaux Publics et des

Affaires Sociales Place de la Visitation MC 98030 Monaco Cedex Principauté de Monaco

Tel.: (33) 93 158148 - 158692 Fax: (33) 93 159233

MOROCCO MAROC Mr. Mohamed AIT EL-HAJ

Ministère de l'Intérieur

Point focal national Rabat-Chellah

Maroc

Tel.: (212) 7 64384 - 66662

Tlx.: 407-31065 M Fax: (212) 7 68426

Mr. Hassan LAAOUAOUDA

Conseiller

Ambassade du Royaume du Maroc

14 rue Mousson Paleo Psychico 154 52 Athènes

Grèce

Tel.: (30) 1 6474209 - 6474210

Tlx.: 210925

Fax: (30) 1 6479480

SPAIN ESPAGNE Mr. Alex AGUILAR

Department of Animal Biology

Faculty of Biology University of Barcelona 08009 Barcelona

Spain

Tel.: (34) 3 4021453 Fax: (34) 3 4110887 TUNISIA TUNISIE Mr. M. Adel HENTATI

Directeur Général de la Conservation

de la nature

Ministère de l'environnement et de

l'aménagement du territoire 32, Rue de la Monnaie

Tunis 1001 Tunisie

Tel.: (216) 1 348576 - 343200 Tlx.: 409-15190 ANPE TN

Fax: (216) 1 789844

TURKEY TURQUIE Ms. Gülsen KUGU Ministry of Environment Foreign Relations Department Istanbul Caddesi No. 88 06060 Iskitler

Ankara Turkey

Tel.: (90) 4 3423900 - 3423728 - 3418379

Tlx.: 607-18944620 Fax: (90) 4 3411356

Mr. Nevzat AGAOGLU

The Authority for the Protection of Special Areas (APSA), Turkiye Director of Environmental Protection Koza Sokak, No. 32, G.O.P., Ankara Turkey

Tel.: (90) 4 4381496 Fax.: (90) 4 4408553

OTHER INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

MEDASSET MEDASSET Ms. Lily VENIZELOS

Founder

Mediterranean Association to save the Sea Turtles (MEDASSET)

1 Lykavitou Street 106 72 Athens

Greece

Tel.: (30) 1 3613572

Tel.: (30) 1 3624971 (Home) Fax: (30) 1 724 3007 UNEP(OCA)/MED WG. 36/7 Annex I page 6

GREENPEACE INTERNATIONAL

Mr. Nicos Charalambidis Greenpeace Greece 44 Kallidromiou Street 114 73 Athens Greece

Tel.: (30) 1 3640774 - 3640775

Fax: (30) 1 3604008

REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR SPECIALLY PROTECTED AREAS (SPA) CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES Mr. Mohamed SAIED Director Regional Activity Centre for Specially Protected Areas 15, rue Ali Ibn Abi Taleb Cité Jardins Tunis 1002 Tunisia

Tel.: (216) 1 795760 Tlx.: 409-15190 **ANPE TN** Fax: (216) 1 797349

Mr. Chedly RAIS
Expert-Marine Biologist
Regional Activity Centre for
Specially Protected Areas
15, rue Ali Ibn Abi Taleb
Cité Jardins
Tunis 1002
Tunisia

Tel.: (216) 1 795760 Tlx.: 409-15190 **ANPE TN** Fax: (216) 1 797349

Mr. Marco BARBIERI Expert-Marine Biologist Regional Activity Centre for Specially Protected Areas 15, rue Ali Ibn Abi Taleb Cité Jardins Tunis 1002 Tunisia

Tel.: (216) 1 795760 Tlx.: 409-15190 **ANPE TN** Fax: (216) 1 797349 Ms. Yousser ACHICH
Data Researcher
Regional Activity Centre for
Specially Protected Areas
15, rue Ali Ibn Abi Taleb
Cité Jardins
Tunis 1002
Tunisia

Tel.: (216) 1 795760 Tlx.: 409-15190 **ANPE TN** Fax: (216) 1 797349

UNEP/CO-ORDINATING UNIT FOR THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN (MAP) PNUE/UNITE DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE (PAM)

Mr. Ljubomir JEFTIC Senior Marine Scientist

Mr. Ibrahim DHARAT Senior Programme Officer

Ms. Maria CAPARIS MAP Consultant/Marine Scientist P.O. Box 18019 48, Vassileos Konstantinou Av. 11610 Athens Greece

Tel.: (1) 7244536 Tlx.: 222564 MEDU GR Fax: (1) 7991160

Cables: UNITERRA ATHENS E-Mail: UNICEF Network (ITT/DIALCOM)-UNET UNEP.ATHENS USER ID: UNC391

ANNEX II

ACTION PLAN FOR THE CONSERVATION OF CETACEANS IN THE MEDITERRANEAN SEA^{1/}

INTRODUCTION

- 1. The Contracting Parties to the Convention for the Protection of the Mediterranean Sea Against Pollution and its related protocols, included among their priority targets for the period 1985-1995 the protection of marine endangered species (Genoa Declaration, 1985).
- 2. When the Genoa Declaration in which these priority targets were included was adopted, the monk seal and the sea turtle were mentioned as examples of endangered marine species in the Mediterranean. Action plans for these species were adopted in 1987 and in 1989.
- 3. There is now clear evidence that some cetacean populations in the Mediterranean Sea Area are also endangered. Consequently, measures to enhance their protection should be considered a priority within the Mediterranean Action Plan.
- 4. Many important aspects of cetacean biology, behaviour, range and habitats in the Mediterranean are poorly known, but the actual degradation of the populations is such that action can no longer be postponed, in line with the precautionary principle adopted by the Contracting Parties in 1989. Using the available information, it is possible to prepare an Action Plan for the conservation of Mediterranean cetaceans. This Plan will be adjusted, as necessary, when more information becomes available.
- 5. Concrete protection measures, co-ordinated programmes for scientific research and public awareness campaigns can ensure the survival and assist in the recovery of cetacean populations.
- 6. Effective and durable cetacean protection in the Mediterranean Sea Area implies the co-operation with existing programmes and plans, such as:
- at the international level: the global conventions regarding the protection of the marine environment (in particular the 1973/78 MARPOL Convention and the London Dumping Convention), the conventions on endangered species (i.e. UNEP Global Plan of Action for Conservation of Marine Mammals, adopted in 1984, the Bonn Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals and CITES (Washington Convention) and fisheries management plans.

Furthermore, considering the relevant work carried out within the framework of the International Whaling Commission (IWC), the Contracting Parties agree to address an appeal to the IWC to designate the Mediterranean Sea Area as a whale sanctuary;

^{1/} As it was adopted by the Contracting Parties to the Barcelona Convention during their Seventh Ordinary Meeting (Cairo, 8-11 October 1991)

- at the regional level: all relevant regional agreements, (in particular FAO General Fishery Council for the Mediterranean, FAO/GFCM and the Bern Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats);
- at the national level: the measures adopted, or to be adopted, by the Mediterranean States.
- 7. The most serious threats to cetaceans are:
- taking, defined as to harass, hunt, capture or kill or attempt to harass, hunt capture or kill any cetaceans;
- pollution, as defined by the Convention for the Protection of the Mediterranean Sea Against Pollution;
- reduction or depletion of food resources;
- incidental catches in fishing gear;
- degradation and disturbances of habitats caused by other factors.
- 8. This Action Plan for the conservation of cetaceans in the Mediterranean Sea Area outlines objectives, priority actions, and co-ordinating structures. These different components are mutually reinforcing and must be taken together to have the best chance of success.

OBJECTIVES

- 9. The objectives of this Action Plan are:
 - (a) Protection, conservation and the recovery of the cetacean populations in the Mediterranean Sea Area.
 - (b) Protection and conservation of cetacean habitats include feeding, breeding and calving grounds, without however, being restricted to these aspects.

PRIORITIES

- 10. The following general priorities are recommended:
 - prohibition of deliberate taking;
 - prevention and elimination of pollution;
 - elimination of incidental catches in fishing gear;
 - prevention of over-exploitation of fishery resources;
 - protection of feeding, breeding and calving grounds;

- monitoring, research and data collection and dissemination with regard to biology, behavior, range and habitats of cetaceans;
- educational activities aimed at the public at large and fishermen.

OBLIGATIONS

11. The Contracting Parties shall take all the necessary measures to ensure a favourable conservation status for cetaceans by protecting them and their habitats from undue and cumulative effects resulting directly or indirectly from activities under national jurisdiction or control.

Such measures should include:

- the prohibition of any deliberate taking of cetaceans as well as ensuring enforcement of existing laws;
- the adoption of fishery policies that avoid the adverse effects of fisheries on the conservation status of cetaceans in the Mediterranean Sea Area;
- the regulation of fishing gear and practices in order to eliminate by-catches and to prevent fishing gear from being lost or discarded at sea;
- a ban on the use of large-scale driftnets;
- the safe release of any cetaceans incidentally caught in fishing gear;
- the adoption of national and regional strategies to phase-out the discharge of toxic compounds in the Mediterranean Sea Area, giving priority to those substances contained in the black and grey lists of the Protocol for the Protection of the Mediterranean Sea Against Pollution from Land-Based Sources;
- the establishment of port reception facilities for the collection of ship generated garbage and of bilge and ballast waters;
- the development of scientific research and monitoring, using non-destructive and non-invasive procedures in order to:
 - (a) assess the status, dynamic and seasonal movements of the populations concerned
 - (b) identify present and potential threats to the various species
 - (c) make full use of the information that becomes available by establishing an efficient system for reporting by-catches and stranded specimens and carry out full autopsies in order to collect tissues for further studies and reveal possible cause of death, with special regard to contaminant loads, stomach contents, disease incidents and any physiological or anatomical abnormalities.

- the creation of a network of marine protected areas, including feeding, breeding and calving grounds for cetaceans;
- the development of widespread campaigns to increase public and fishermen awareness to support the conservation measures and to encourage the establishment of voluntary observer programmes to report sightings and strandings.

The conservation status will be taken as "favourable" when:

- population dynamic data indicate that cetaceans in the Mediterranean Sea Area are maintaining themselves on a long-term basis as a viable component of the ecosystem;
- the range of cetaceans in the Mediterranean Sea Area is neither currently being reduced, nor is likely to be reduced on a long-term basis;
- there is, and will be in the foreseeable future, sufficient habitat in the Mediterranean Sea Area to maintain cetaceans on a long-term basis.
- 12. The Contracting Parties shall apply the conservation measures prescribed in this Action Plan and co-operate closely to achieve and maintain a favourable conservation status for cetaceans.

CO-ORDINATING STRUCTURE

13. It is necessary to co-ordinate the activities envisaged in this Action Plan. It is considered that the Specially Protected Areas/ Regional Activity Centre (SPA/RAC) of the Mediterranean Action Plan is the most appropriate centre for this co- ordination in co-operation with other bodies concerned.

14. Its major function will be:

- (a) collect and evaluate data relating to the conservation status of cetaceans in the Mediterranean Sea Area;
- (b) disseminate and exchange information;
- (c) assist and/or organize expert meetings on specific topics regarding cetaceans in the Mediterranean Sea Area;
- (d) contribute to the identification, selection and establishment of marine protected areas for cetaceans;
- (e) prepare recommendations for the Contracting Parties aimed at the protection and conservation of cetaceans in the Mediterranean Sea Area as well as a time-table and financial proposals for their implementation.
- (f) Organize training courses in this field.
- 15. The conservation status of cetaceans in the Mediterranean Sea Area, the content of this Action Plan and its implementation shall be reviewed every four years.

Appendix

Additional Points for the Implementation of the Action Plan for the Conservation of Cetaceans in the Mediterranean Sea

In conformity with the mandate given by the Seventh Ordinary Meeting of the Contracting Parties to the Convention for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution and its related protocols (Cairo, 8-11 October 1991), at their Second Meeting held in Athens from 26-30 October 1992, the National Focal Points for Specially Protected Areas adopted the following additional points for the implementation of the Action Plan for the Protection of Cetaceans in the Mediterranean:

The Contracting Parties will assess, where they exist, their national policies concerning the conservation of cetaceans and prepare within one year a policy document for their implementation at the national level and communicate that document to the Secretariat.

Furthermore, the Contracting Parties will undertake the following action:

Legislation

if they have not already done so, to adopt and implement legislation within a period of two years:

- to prohibit the deliberate taking of cetaceans;
- to prohibit any boat from having on board or fishing with one or more drift nets of a total or individual length exceeding 2.5 kilometres;
- to prohibit the discarding of nets or other fishing gear at sea;
- to provide for the safe release of cetaceans accidentally caught;

and to identify and assess other threats to cetaceans, in particular, pollution, fishing practices and techniques which have an important negative effect on cetaceans and, when they have been identified, to formulate appropriate legislation to deal with them as soon as possible;

<u>Management</u>

In connection with the management necessary for the conservation of cetaceans, the Contracting Parties agreed to:

Fisheries policy

request the competent organizations, <u>inter alia</u> the General Council for Mediterranean Fisheries of FAO, to develop fisheries policies that will avoid the negative impacts of fishing on cetaceans in the Mediterranean Sea;

Creation of protected areas

 promote, in cooperation with RAC/SPA and other relevant bodies, the creation of a network of protected areas and marine sanctuaries covering sites where cetaceans live;

Research

develop research so as to assess the status and biology of cetaceans, identify
potential threats to them and develop appropriate alternative fishing methods and
other practices to deal with those threats;

Technical capacity

- in cooperation with appropriate organizations, **strengthen** the capacity of countries in the field of experts (training) and financial and technical means;

Promotion of awareness/education

- **prepare** and disseminate documents individually or within the framework of RAC/SPA to promote awareness and information among the "target" public in cooperation with the Marine Mammals Action Plan (UNEP-OCA/PAC).

Group of Experts

In order to assist with the implementation of the above proposals, it is recommended that, whenever necessary, the RAC/SPA should convene an ad hoc group of experts from the Mediterranean countries to be attended as well by representatives of the following bodies and organizations <u>inter alia</u>:

- RAC/SPA
- Bonn Convention
- Bern Convention
- International Maritime Organization
- Commission of the European Communities
- General Council of Mediterranean Fisheries (GCMF, FAO)
- International Commission for the Scientific Exploration of the Mediterranean
- RAMOGE
- NGOs active in this field

The role of the Group of Experts would be to provide specific scientific advice to RAC/SPA with a view to efficient implementation of the Action Plan for the Conservation of Cetaceans in the Mediterranean Sea.